Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211400205-20260928-2026-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Département du Calvados
Commune d'Argences
Extrait de la séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 22/09/2026
Date d'affichage : 22/09/2026
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 26
Procurations : 1
Quorum : 14

Etaient présents
Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, Mme Lydie MAIGRET, M. Nicolas ESNAULT, Mme Marianne TURPIN, M. Emmanuel BERTHELOT, Mme Florence GUERIN, M. Emmanuel REINE, Mme Martine BUTEUX, adjoints au maire ;
M. Mickaël ANDRE, Mme Lucie BACON, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Françoise BERTHOME, M. Maxime DEVRIENDT, M. Mathias DUBOURGUAIS, M. Adrien LECERF, M. Eric LEFEBVRE, Mme Anne LEULLIER, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUIN, M. Philippe OUVRARD, Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Stéphanie SALERNO, Mme Monique SIMONNET, M. Michel VALLEE, Mme Delphine VAUGEOIS et M. Michaël VILALTE-HEUZE.

Absents avec procuration de vote
M. Thomas LEROY à Mme Marie-Françoise ISABEL

Absent sans procuration de vote
/

Secrétaire de séance
Mme Martine BUTEUX

Délibération n°2026-075 **Convention d'utilisation du stand de tir de Saint-Aubin-sur-Mer**

Rapporteur Nicolas ESNAULT

Conformément au code de la sécurité intérieure et à l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale, les agents de police municipale autorisés à porter une arme doivent suivre une formation préalable à l'armement puis des séances d'entraînement régulières afin de conserver leur aptitude au port et à l'usage des armes.

Afin de permettre aux agents de la Police Municipale de réaliser leurs entraînements, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec le club de tir de Saint-Aubin-sur-Mer.

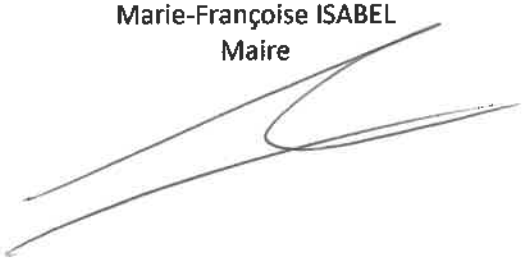
LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	26	Procurations	1	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du stand de tir de Saint-Aubin-sur-Mer,

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Marie-Françoise ISABEL
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211400205-20260928-2026-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Club de Tir de Saint-Aubin-sur-Mer
RNA W142002057
Homologation FF tir : 14 14 018

CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

Entre

Le club de tir de Saint-Aubin-sur-Mer
Route de Tailleville Saint-Aubin-sur-Mer

Et

La Mairie d'ARGENCES
2 place du Général Leclerc
14370 ARGENCES
SIRET 21140020500012

Il a été passé la convention suivante, qui met fin à toute autre convention de même nature, entre le club de tir de Saint-Aubin-sur-Mer et La Mairie d'ARGENCES :

Article 1er – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de permettre l'entraînement au tir des agents de la Police Municipale de la Mairie d'ARGENCES dans le stand de tir de Saint-Aubin-sur-Mer.

Article 2 : condition générale

Le club de tir de Saint-Aubin-sur-Mer met à la disposition des agents de la Police Municipale, les pas de tir extérieurs (25m et 50m gros calibres) ainsi que le club house de 9 h00 à 13h00 pour la séance du matin et de 14 h00 à 18 h00 pour la séance de l'après midi.

Sur le pas de tir 25m, seules les armes de poing réglementaires peuvent être utilisées. Toutefois restent autorisées l'emploi d'armes d'épaule en 9mm, ainsi que les fusils de calibre 12 utilisant des projectiles en caoutchouc.

L'emploi d'armes d'épaule de calibre 12 utilisant des munitions létales, ou d'armes d'épaule utilisant des munitions à haute vélocité (type 223R) ne peut être réalisé que depuis le pas de tir 50m dans la zone réservée aux gros calibres.

Dans tous les cas, l'usage du tir en rafale est interdit.

Les pas de tir ne seront pas disponibles les lundis, mercredis, vendredis et samedis après-midi.
Un calendrier sera fourni trois semaines à l'avance par le moniteur de tir « Police Municipale » agrée C.N.P.F.P.T.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Résiliation

La présente convention devra être considérée comme précaire et révocable à tout moment par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans pénalité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Condition d'occupation

L'occupation du stand se fera sous l'entière responsabilité du moniteur de tir « Police Municipale » sans que le club de tir de Saint-Aubin-sur-Mer puisse être mis en cause sous quelque prétexte que ce soit.

Le moniteur de tir « Police Municipale » sera chargé de l'encadrement, de la discipline, de la sécurité et responsable devant le club de tir de Saint-Aubin-sur-Mer sur mer des personnels placés sous ses ordres.

La responsabilité civile, en cas d'accident corporel ou matériel causé par les agents au cours des entraînements au tir reste à la charge exclusive de la Police Municipale de la Mairie d'ARGENCES, sans recours possible contre le club de tir de Saint-Aubin-sur-Mer.

Article 6 : armes, munitions, cibleries

La Police Municipale de la Mairie d'ARGENCES assurera la dotation en armes, munitions et cibles nécessaires à l'entraînement de son personnel, le club de tir de Saint-Aubin-sur-Mer mettant à disposition ses installations, ainsi qu'un membre du club désigné par le président afin de faciliter l'accès au club et garantir la bonne utilisation des équipements.

Article 7 : Participation financière

La présente convention est accordée aux conditions suivantes :



Club de Tir de Saint-Aubin-sur-Mer
RNA W142002057
Homologation FF tir : 14 14 018

Le montant des frais d'utilisation du club de tir de Saint-Aubin-sur-Mer par les agents de la Police Municipale de la Mairie d'ARGENCES est fixé à 120 € ***cent vingt euros*** par séance pour l'année 2026 sur la base de six agents maximums par séance.

La facture sera transmise à l'adresse suivante :

La Mairie d'ARGENCES
2 place du Général Leclerc
14370 ARGENCES

Elle pourra également être remise en main propre aux agents présents lors de la séance de tir.

Le paiement sera effectué par mandat administratif sur le compte bancaire du club de tir de Saint-Aubin-sur-Mer.
Via la plateforme CHORUS : 30830766900017 - CLUB DE TIR DE SAINT AUBIN SUR MER

Nom du titulaire du compte :

CLUB DE TIR DE ST AUBIN

Banque : CR DE NORMANDIE

Domiciliation : DOUVRES LA DELIVRANDE

Code Banque	*Code guichet*	*Numéro de compte*	*Clé RIB*
16606	*24213*	*00158024743*	*10*
N° IBAN	FR 76 16606242 13001580 2474 310		
BIC	AGRIFRPP866		

Le montant des séances sera révisable annuellement et ne pourra pas dépasser 10% d'augmentation par an, sauf à reconsidérer cette convention. La Mairie d'ARGENCES en sera informée au préalable par courrier postal ou par courrier électronique.

Fait en deux exemplaires à Saint-Aubin-sur-Mer, le 22 juin 2026

Signatures

Mme Marie-Françoise ISABEL
Maire d'ARGENCES

M. Jean Jacques BLOT
Président du club de tir
de Saint-Aubin-sur-Mer

